



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

le **11 JAN. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°

portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) relatif au dépôt pétrolier de la Haute-Savoie sur la commune d'Annecy.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par le dépôt pétrolier de la Haute-Savoie (DPHS) sur le territoire de la commune d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;

VU les changements intervenus au sein des différents collèges ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE



Article 1^{er} :

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant le chef du service aménagement risques,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales » :

- le maire de la commune d'Annecy ou son représentant, et son suppléant
- le maire délégué de la commune déléguée de Seynod ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Grand Annecy ou son représentant, et son suppléant,
- le président de l'association des maires ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant.

Collège « exploitants » :

- le chef de l'établissement du DPHS ou son représentant,
- le directeur de la société SPMR ou son représentant,
- le directeur de la SIBRA ou son représentant,
- la directrice de la SNCF ou son représentant.

Collège « riverains » :

- le président de la CCI, représentant les entreprises riveraines ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant,
- Mme Nadia HUBERT TORINESI, riveraine du dépôt.

Collège « salariés » :

- Mme Marie-Christine LOPEZ, déléguée du personnel de l'entreprise DPHS et Mme Claudine TERNAT, délégué du personnel suppléant.

Les membres de la CSS sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Présidence

Le maire de la commune d'Annecy ou son suppléant, membre du collège « élus des collectivités territoriales » est nommé Président de la Commission de Suivi de Site de la CSS DPHS.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Florence GOUACHE